



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

**Division des élèves
et de la scolarité**

Affelnet 6^{ème}

Guide et procédures d'affectation en 6^{ème} Année scolaire 2024-2025

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Ain

Division des élèves et de la scolarité

Charlotte Dalla Rosa 04.74.45.58.60

Mathilde Charnay Brault 04.74.45.58.59

Mél, à privilégier : ce.ia01-desco@ac-lyon.fr

Calendrier

Date	<i>Rôle du directeur/de la directrice d'école</i>	<i>Rôle de l'EN</i>	<i>Rôle du principal/de la principale du collège</i>
Le 8 mars 2024	Ouverture de l'application Affelnet 6ème		
Du 8 au 15 mars 2024	<p style="text-align: center;"><u>Dans l'application Affelnet</u></p> <p>1) Vérifier que TOUS les élèves de CM2 ont bien été importés,</p> <p>2) Importer les dossiers des élèves qui pourraient faire l'objet d'un saut de classe et d'un passage en 6^e.</p> <p>3) Adresser à chaque responsable le <i>Courrier à l'attention des parents d'élèves scolarisés en école publique (annexe 1)</i></p>		
Entre le 15 mars et le 10 avril 2024	<p>1) Éditer et remettre aux familles, <u>le volet 1</u> de <i>la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e</i>.</p> <p>2) Au retour du volet 1, effectuer les éventuelles modifications concernant les données personnelles de l'élève et ses responsables légaux. Il convient de saisir l'adresse de l'élève au 1er septembre 2024.</p>	Suivre l'avancement des saisies des directeurs.	Dès le 15 mars 2024
Entre le 11 avril et le 2 mai 2024	<p>1) Éditer et remettre aux familles, <u>le volet 2</u> de <i>la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e</i>.</p> <p>2) Saisir les demandes de dérogation et éditer les accusés de réception.</p> <p>3) Vérifier dans AFFELNET que le collège de secteur indiqué est conforme à la sectorisation départementale.</p> <p>4) Transmettre par mail à la DESCO les demandes de dérogation accompagnées des justificatifs.</p>	Relancer les écoles retardataires, si nécessaire.	<p>Créer dans Affelnet 6e les dossiers des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scolarisés dans une école hors département mais rattachée au secteur du collège ; - domiciliés hors département et emménageant dans le secteur ; - scolarisés dans une école privée sous contrat et souhaitant intégrer un collège public.
Le 3 mai 2024 (au plus tard)	Saisir dans ONDE les décisions de passage de tous les élèves (transfert automatique dans Affelnet 6 ^{ème}).		
Le 6 mai 2024 (au plus tard)	<p style="text-align: center;"><u>Valider la saisie dans Affelnet 6^e</u></p> <p>Tous les volets 1 et 2 devront avoir été au préalable édités par les écoles.</p>		

Le 10 mai 2024 (au plus tard)	Validation départementale <u>de la saisie des écoles et des collèges</u> par la DESCO	
Le 22 mai 2024 (au plus tard)		<p>Le principal du collège de Ferney-Voltaire adresse à la DESCO la liste nominative des élèves admis en sections internationales.</p> <p>Les principaux des collèges ayant des sections sportives et procédant à des tests de sélection en amont, adressent à la DESCO la liste nominative de tous les élèves en mentionnant le résultat.</p> <p>Les principaux des deux collèges publics d'Oyonnax adressent à la DESCO les listes nominatives de la répartition des élèves du secteur.</p>
Le 29 mai 2024 (au plus tard)	Informers la DESCO des élèves ne devant pas être affectés en 6e.	Le cas échéant, informer la DESCO du nombre présumé de redoublants de 6e dans l'établissement.
Le 7 juin 2024	Informers la DESCO des élèves passant en commission d'appel pour neutraliser leur affectation.	
Le 8 juin 2024	Commission d'appel cycle primaire	
Le 9 juin 2024	Informers la DESCO des résultats de la commission d'appel afin de relancer, si besoin, la procédure d'affectation.	
Le 10 juin 2024	Validation départementale <u>de l'affectation</u> dans Affelnet 6e	
Du 11 au 15 juin 2024	Consultation de la liste des élèves affectés.	<p>Éditer et transmettre toutes les notifications d'affectation aux familles.</p> <p> Grande vigilance sur les demandes de dérogation, car la notification d'affectation fait office de réponse et <u>doit absolument être adressée</u> aux responsables légaux afin d'éviter un délai implicite d'acceptation.</p>
Du 11 juin 2024 au 15 septembre 2024	 Aucun élève ne sera inscrit par un collège public <u>sans affectation préalable de l'IA-DASEN</u>	

TABLE DES MATIERES

<i>Calendrier</i>	2
<i>Table des matières</i>	4
<i>Procédure générale</i>	5
<i>Fiche n°1 : Liste élèves et importation d'élèves supplémentaires</i>	6
<i>Fiche n°2 : Édition des fiches de liaison</i>	7
<i>Fiche n°3 : Détermination automatique du collège de secteur</i>	9
<i>Fiche n°4 : Demande de dérogation</i>	10
<i>Fiche n°5 : Les enseignements adaptés</i>	13
<i>Fiche n°6 : Validation de la saisie</i>	14
<i>Fiche n°7 : Parents séparés</i>	15
<i>Fiche n°8 : Notification d'affectation</i>	15
<i>Fiche n°9 : Neutralisation de l'affectation d'un élève</i>	18
<i>Fiche n°10 : Importation d'élève venant d'une école privée</i>	19
<i>Fiche n°11 : Créer un nouvel élève</i>	20
<i>Fiche n° 12 : Élève domicilié et scolarisé dans l'Ain en CM2 souhaitant être affecté dans son collège de secteur</i> ..	21
<i>Fiche n°13 : Élève scolarisé et domicilié hors-département emménageant dans l'Ain</i>	22
<i>Fiche n°14 : Élève scolarisé hors-département dont le domicile est sectorisé dans l'Ain</i>	23
<i>Fiche n°15 : Élève dont le domicile est situé hors département MAIS sectorisé dans l'Ain</i>	24
<i>Fiche n°16 : Communes de l'Ain sectorisées hors-département</i>	25
<i>Fiche n°17 : Déménagement de l'élève hors-département</i>	26
<i>Fiche n°18 : Élève domicilié et scolarisé hors département sollicitant une dérogation pour un collège de l'Ain ...</i>	27
<i>Fiche n°19 : Élève scolarisé dans une école privée sous contrat souhaitant être affecté dans un collège public ..</i>	28
<i>Fiche n°20 : Élève scolarisé dans une école publique souhaitant intégrer un collège privé</i>	29
<i>Fiche n°21 : CNED et Instruction en famille</i>	30
<i>Fiche n°22 : Départ à l'étranger</i>	31
<i>Fiche n° 23 : Élève scolarisé dans l'Ain et résidant en Suisse</i>	32
<i>Fiche n°24 : Élève dont un responsable légal travaille au CERN</i>	33
<i>Fiche n°25 : Les sections internationales du collège de Ferney-Voltaire</i>	34
<i>Fiche n°26 : Les sections sportives</i>	35
<i>Fiche n°27 : Sectorisation des collèges d'Oyonnax</i>	36
<i>Fiche n°28 : Affectation des élèves post-résultat</i>	37
<i>Annexes</i>	38

Procédure générale

L'application Affelnet 6^e est accessible depuis le portail ARENA dans la rubrique « Scolarité du 2nd degré ». Les directeurs/directrices d'école (DE) et les principaux/principales de collège sont tenus de suivre **toutes** les étapes du calendrier d'affectation.

La non réalisation d'une étape est susceptible de compromettre la validation départementale de la saisie.

L'interface de l'application diffère entre les établissements et la DSDEN. Vous trouverez ci-après les liens permettant de télécharger les guides d'utilisation des fonctionnalités propres à chacun. Si les difficultés venaient à persister, vous pouvez contacter le conseiller pédagogique numérique de la circonscription ou l'assistance informatique du rectorat de Lyon.

- Manuel du directeur d'école :

https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/hashbang/document/intranet/diffusion/espace-metiers/informatique/applications-de-gestion/scolarite/affelnet-6eme/Manuel_Directeur_cole_-_20.1.0.0.docx

- Manuel de l'IEN :

https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/hashbang/document/intranet/diffusion/espace-metiers/informatique/applications-de-gestion/scolarite/affelnet-6eme/Manuel_IEN_-_Guide_-_20.1.0.0.docx

- Manuel du principal :

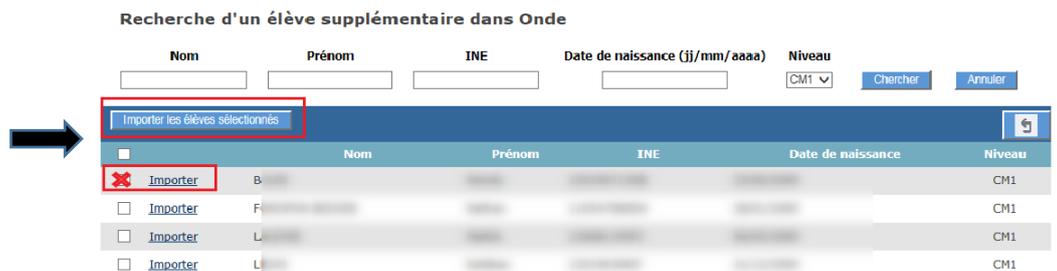
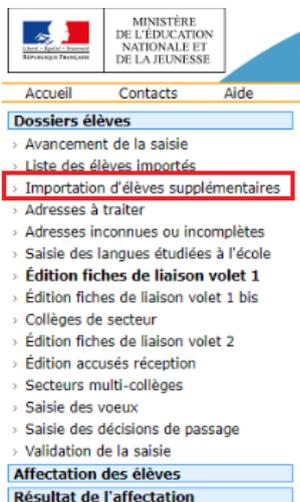
https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/hashbang/document/intranet/diffusion/espace-metiers/informatique/applications-de-gestion/scolarite/affelnet-6eme/Manuel_principal_-_20.1.0.0.docx

Fiche n°1 : Liste élèves et importation d'élèves supplémentaires

L'importation de tous les élèves du département dans Affelnet 6^e est effectuée par la DSDEN avant l'ouverture de l'application. Tous les élèves inscrits dans ONDE sont automatiquement importés. Dès l'ouverture de la campagne, le/la DE doit s'assurer que TOUS les élèves de CM2 de son école apparaissent bien dans l'application.



→ Si un élève inscrit dans ONDE n'apparaît pas dans cette liste ou qu'un élève d'une classe inférieure est susceptible d'entrer au collège, il convient de l'importer :



→ Si un élève arrive dans l'école après l'importation par la DSDEN, il n'apparaîtra pas dans la liste élèves. Il convient alors **de communiquer, par mail et sans délai, à la DESCO le nom et le prénom de l'élève ainsi que son ancienne école.**

Fiche n°2 : Édition des fiches de liaison

1. Le volet 1, recense les coordonnées de l'élève et ses responsables légaux.

Il doit impérativement être **ÉDITÉ** pour **tous** les élèves de votre classe.

Après retour des responsables légaux, le/la DE saisit le cas échéant les modifications dans Affelnet 6^e. L'adresse de l'élève au **1^{er} septembre 2024** sera prise en compte pour son affectation. Il convient donc d'apporter une grande vigilance à son exactitude. L'adresse des grands-parents ou de l'assistante maternelle ne peut pas figurer dans Affelnet.



Toute modification apportée nécessite de rééditer le volet 1.

2. Le volet 2 recense le/les choix de scolarisation des responsables légaux.

Le/la DE :

- **Édite et remet** aux familles le volet 2 de **la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public** (l'édition du volet 2 n'est possible que si le collège de secteur a été déterminé) ;
- Après retour des responsables légaux, saisit dans Affelnet 6^e la formation : 6^{ème} ordinaire et le collège souhaité.

• **Langue vivante**

Le département ne propose dans Affelnet 6^e qu'une seule LV1 : l'anglais.

Les demandes pour les classes bilingues se font à l'inscription au collège uniquement.

Nouveauté cette année :

Les orientations vers l'enseignement adapté ou spécialisé seront traitées directement par l'ASH. Il convient donc de cocher la case 6^{ème} ordinaire pour tous les élèves.

Accueil Contacts Aide Documentation Fil conducteur du directeur Quoi de neuf Multi-accès Quitter

Dossiers élèves

- > Avancement de la saisie
- > Adresses à traiter
- > Saisie des langues étudiées à l'école
- > Édition fiches de liaison volet 1
- > Collèges de secteur
- Édition fiches de liaison volet 2**
- > Édition accusés réception
- > Secteurs multi-collèges
- > Saisie des vœux
- > Saisie des décisions de passage
- > Validation de la saisie

Affectation des élèves

Résultat de l'affectation

Édition des fiches de liaison - Volet 2

Nom Prénom Volet 2 édité

Élèves sélectionnés : Indure Annexe (formations et langues proposées) Mise en page pour impression recto-verso

<input type="checkbox"/>	Nom	Prénom	Niveau ou cycle	Adresse de résidence de l'élève à l'entrée en 6 ^{ème}	Statut de l'adresse	Date de dernière édition
<input type="checkbox"/>	BEAUCHEMIN	Yanis	CM2	22 RUE DU PRINCE DE NAPOLEON LE SAC		18/01/2017
<input type="checkbox"/>	BEAUCHEMIN	Angèle	CM2	2 QUAI SAINT LOUIS 75001 PARIS LE SAC		18/01/2017
<input type="checkbox"/>	BEAUCHEMIN	Yanis	CM2	9 GRANDE RUE SAINT VICTOR ANNEMASSE		
<input type="checkbox"/>	BEAUCHEMIN	Thomas	CM2	2 RUE DE NAUFRAN SAINT LOUIS		
<input type="checkbox"/>	BEAUCHEMIN	Yanis	CM2	6 COURS LOUIS LE GRAND PARIS		
<input type="checkbox"/>	LECLERCQ	Yanis	CM2	2 RUE DE LA PELOUSE SAINT LOUIS		
<input type="checkbox"/>	LECLERCQ	Thomas	CM2	22 RUE DE NAUFRAN SAINT LOUIS		
<input type="checkbox"/>	LECLERCQ	Yanis	CM2	7 RUE DE LA BOURGEOISIE SAINT LOUIS		
<input type="checkbox"/>	LECLERCQ	Yanis	CM2	22 RUE PRINCE DE NAPOLEON		

Au retour du volet 2, le/la DE doit être vigilant concernant les demandes de dérogation → [Rendez-vous fiche n°4 : Demande de dérogation](#)

Fiche n°3 : Détermination automatique du collège de secteur

La carte scolaire est déterminée en fonction de l'adresse de l'élève et non en fonction de l'école où est scolarisé l'élève en CM2.

Le/la DE ne doit pas saisir d'adresse de convenance personnelle (grands-parents, assistante maternelle).

Si les responsables légaux signalent un changement par rapport à l'adresse saisie dans ONDE, le/la DE **doit vérifier son exactitude à l'aide d'un justificatif de domicile**.

L'adresse à prendre en compte pour l'affectation en 6^e est donc celle de l'élève au 1^{er} septembre 2024.

Le/la DE ou le/la principal(e) n'a pas à saisir le collège de secteur dans l'application. Ce dernier est déterminé par le logiciel. Le calcul est lancé manuellement par la DESCO tous les jours. Ainsi, lorsqu'un dossier élève est saisi, importé ou que des modifications d'adresse sont faites, le collège de secteur ne change pas instantanément. Il convient de patienter 24 heures.

La détermination automatique s'effectue en fonction de la carte scolaire saisie dans l'application. Il peut arriver qu'une adresse ne soit pas renseignée dans cette carte. Il convient alors que le/la DE ou le/la principal(e) **vérifie** que le collège de secteur est bien indiqué et conforme avec la sectorisation départementale en vigueur (en ligne sur le site de la DSDEN de l'Ain).

Si une erreur est relevée, il convient d'en informer, par mail et sans délai, la DESCO.

Fiche n°4 : Demande de dérogation

Toute dérogation est soumise à accord de l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale. Les demandes sont étudiées en fonction des places restant vacantes après affectation des élèves du secteur et en fonction des motifs.

En cas de refus, l'élève, issu du public comme du privé, est automatiquement affecté dans son collège de secteur.

Les motifs de dérogation priorisés par le ministère :

Motifs de la demande	Pièces justificatives accompagnées du volet 2 de la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6 ^{ème} , <u>à transmettre impérativement à la DESCO avant le 10 mai 2024 par l'école</u>
1 – Élève en situation de handicap	Joindre la copie de la notification de la commission des droits et de l'autonomie.
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé	Joindre un certificat médical.
3 – Élève susceptible de devenir boursier en collège	Compte tenu de l'indisponibilité de l'avis d'imposition 2024 avant l'été, joindre une copie de la situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr qui indique le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge. NB : L'éventuelle obtention d'une dérogation pour ce motif n'ouvrira pas automatiquement droit au bénéfice de la bourse.
4 – Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé	Joindre un certificat de scolarité de la fratrie scolarisée dans le collège, ou indiqué le nom et prénom afin de permettre une recherche par le service de la division des élèves et de la scolarité.  Ce motif est caduc si l'élève est inscrit en 3 ^e pour l'année scolaire 2023-2024. Dans ce cas, la demande sera reclassée en « <i>autre motif</i> ».
5 – Élève dont le <u>domicile</u>, situé à la limite de la zone de desserte, est proche du collège demandé	Tout justificatif permettant de prouver la véracité du motif (itinéraire, plan, ...). Seule l'adresse du domicile est prise en compte. <u>Les justificatifs concernant le lieu de travail, le domicile d'un membre de la famille ou d'un mode de garde etc... ne sont pas recevables.</u>
6 – Élève qui désire suivre un parcours scolaire particulier	Ne concerne que les options ou sections offertes <u>dès l'entrée en 6^e</u> et n'étant pas proposées par le collège de secteur. Ce motif ne concerne pas les sections internationales du collège de Ferney-Voltaire. La réussite aux tests sportifs ne donne pas automatiquement droit à affectation. Un élève qui ne satisferait pas aux tests verrait automatiquement sa dérogation refusée.
7- Autre motif	Joindre un courrier explicatif.

À réception du volet 2, le/la DE doit :

→ **Véifier** la véracité du motif sur la base des justificatifs fournis par la famille ;

→ **Saisir la demande** dans l'application **Affelnet 6^e** : Dans l'onglet « **Choix de la famille** » :

- Cocher **OUI** à la question « Affectation demandée dans un collège public du département » ;
- Cocher **NON** à la question « Scolarisation dans un des collèges publics de secteur » ;
- Renseigner le collège demandé et le(s) motif(s) de dérogation.

Données élève

Avertissement

Dossier élève

Origine de la saisie : Collège 0011338Z COLLEGE JEAN COMPAGNON REYRIEUX

Informations élève Responsables **Choix de la famille**

Choix de la famille

Collèges publics de secteur : 0011338Z - CLG JEAN COMPAGNON 01600 REYRIEUX

*Affectation demandée dans un collège public du département : Oui Non

*Scolarisation dans un des collèges publics de secteur ? Oui Non

*Formation : GEME

*Langue Vivante étrangère : AGL1 ? ANGLAIS LVI Langue Vivante étrangère : ?

Langue Vivante régionale : ?

Demande n°1

*Collège demandé : 0011338Z ? CLG JEAN COMPAGNON - REYRIEUX

*Motif(s) de dérogation : Plusieurs motifs peuvent être indiqués

Désélectionnés

Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation)
Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale important
Élève boursier sur critères sociaux
Élève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans
Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et procl
Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
Autre(s) motif(s) donnant lieu à la demande de dérogation

Ajouter >>

<< Retirer

Sélectionnés

→ **Éditer et transmettre** l'accusé de réception aux familles.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Affelnet 6^{ème} (Année 2019-2020)

Accueil Contacts Aide Documentation Fil conducteur du directeur Quoi de neuf Multi-accès Quitter

Dossiers élèves

- Avancement de la saisie
- Liste des élèves importés
- Importation d'élèves supplémentaires
- Adresses à traiter
- Adresses inconnues ou incomplètes
- Saisie des langues étudiées à l'école
- Édition fiches de liaison volet 1
- Édition fiches de liaison volet 1 bis
- Collèges de secteur
- Édition fiches de liaison volet 2
- Édition accusés réception**
- Secteurs multi-collèges
- Saisie des voeux
- Saisie des décisions de passage
- Validation de la saisie

Affectation des élèves

Résultat de l'affectation

Édition des accusés réception des demandes de dérogation

Nom Prénom Élève avec une demande de dérogation Accusé de réception édité

Réceptionné(s) le (format jj/mm/aaaa) Éditer les accusés réception sélectionnés

	Nom	Prénom	Date de réception	Date de dernière édition
<input type="checkbox"/>				

→ **Transmettre** le volet 2 et les pièces justificatives à la **DESCO** par mail.

Plusieurs motifs de dérogation peuvent être renseignés dans Affelnet 6^e mais seul le motif à la priorité la plus haute sera pris en compte par le logiciel.



Motif « parcours scolaire particulier » :

Une réussite aux tests de sélection de l'élève ne donne pas droit systématique à affectation. S'agissant d'une dérogation, l'affectation reste soumise à la nécessité de places.



La notification d'affectation transmise par le collège fait office de réponse à la demande de dérogation.

Le délai légal de réponse étant de trois mois, **les volets 2 ne doivent pas être distribués avant le 17 mars 2024.**

Fiche n°5 : Les enseignements adaptés

- Orientation en ULIS/SEGPA

Nouveau cette année :

La CDOEASD saisit la décision d'affectation dans l'application Affelnet.

Le/la DE doit donc saisir dans l'application la formation « 6^{ème} ordinaire ».

Si l'affectation n'est pas connue avant le 29 mai 2024, l'élève sera affecté dans son collège de secteur. Un courrier de révision de l'affectation sera transmis à la famille dès lors qu'une décision d'affectation en SEGPA/ULIS sera rendue.

- Orientation en établissement spécialisé (IME, ITEP...)

Seulement si l'élève est accepté dans un établissement spécialisé.

Le DE doit neutraliser l'affectation de l'élève dans Affelnet 6° (voir [fiche n°9 : Neutralisation de l'affectation d'un élève](#)).

Fiche n°6 : Validation de la saisie

Le 5 mai 2024 au plus tard, le/la DE doit impérativement valider sa saisie en cliquant sur « Validation de la saisie ».

- Les écoles sans CM2 seront contactées par la DESCO, en début de campagne, afin de valider la saisie et ainsi ne pas bloquer la procédure des autres écoles.

Dossiers élèves

- Avancement de la saisie
 - > Liste des élèves importés
 - > Importation d'élèves supplémentaires
 - > Adresses à traiter
 - > Adresses inconnues ou incomplètes
 - > Saisie des langues étudiées à l'école
 - > Édition fiches de liaison volet 1
 - > Collèges de secteur
 - > Édition fiches de liaison volet 2
 - > Édition accusés réception
 - > Secteurs multi-collèges
 - > Saisie des vœux
 - > Saisie des décisions de passage
 - > Validation de la saisie
- Affectation des élèves
- Résultat de l'affectation

Si aucune anomalie n'est détectée, le DE peut valider.

Validation de la saisie en établissement

Information

- La validation de la saisie peut être effectuée.

✓ Nombre d'élèves sans demande (les élèves sans demande et maintenus à l'école primaire ne sont pas comptabilisés) : 0

✓ Nombre d'élèves sans représentant légal : 0

✓ Nombre d'adresses à traiter (élèves et responsables) : 0

✓ Nombre d'adresses non contrôlées (élèves et responsables) : 0

Valider

Toute modification qui interviendrait après cette étape nécessiterait de procéder à nouveau à la validation de la saisie.

Fiche n°7 : Notification d'affectation

Dès le 11 juin 2024 :

1. Les écoles et les collèges peuvent prendre connaissance des résultats de l'affectation dans l'application *Affelnet 6^e* ;
2. Les collèges éditent et adressent **TOUTES** les notifications d'affectation par courriel ou par voie postale aux familles



→ Il convient d'apporter une grande vigilance aux dérogations (voir [fiche n°4 : Demande de dérogation](#)).

Les notifications d'affectation font office de réponse aux dérogations. Afin d'éviter toute décision implicite d'acceptation, **la notification d'affectation doit impérativement être adressée aux responsables légaux avant le 15 juin 2024.**

Les demandes d'affectation qui n'ont pu être traitées par *Affelnet 6^e* ou les demandes de révision d'affectation doivent être adressées par mail à la DESCO.

Fiche n°8 : Parents séparés

L'inscription d'un enfant dans un établissement d'enseignement public est un acte usuel, pour lequel l'un des deux responsables légaux peut agir seul, l'accord de l'autre parent étant réputé acquis. La présomption d'accord tombe en cas de désaccord manifeste.

En cas de litige sur le lieu de scolarisation de leur enfant, les responsables légaux doivent trouver un accord amiable ou s'en remettre au juge aux affaires familiales, seul compétent pour trancher les litiges relatifs aux modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Le DE ou le collègue ne peut pas passer outre ce désaccord sans commettre une erreur de droit.

→ Procédure Affelnet 6^{ème} en cas de désaccord parental :

Dans un premier temps, il est nécessaire d'engager un dialogue avec les responsables légaux afin de leur expliquer les conséquences de leur désaccord pour leur enfant (affectation retardée, place attribuée à un autre etc...) et ainsi leur démontrer l'intérêt de parvenir à une entente. Vous pouvez éventuellement solliciter l'appui de l'inspecteur/inspectrice de circonscription.

Dans l'attente, l'élève doit être « *neutralisé* » dans Affelnet 6^e (voir [fiche n°9 : Neutralisation de l'affectation d'un élève](#))

Lorsque l'adresse d'un responsable légal doit rester confidentielle, vous avez la possibilité de garantir cette confidentialité en cochant l'option « **Parents séparés-Garantie de la confidentialité** ». Cette option vous permettra d'éditer un volet par responsable.

Dans le cas d'un retour contradictoire concernant l'adresse de l'élève à la rentrée, il faudra ensuite éditer un volet 1bis. Rendez-vous dans le menu « **Édition fiches de liaison volet 1bis** ». Par défaut, la liste des élèves est filtrée sur les élèves ayant l'option « **Parents séparés – Garantie de la confidentialité** ».

Il s'agit d'un volet unique à destination des responsables légaux de l'élève qui devront cocher l'adresse à prendre en compte à la rentrée. Ce volet doit **impérativement être signé** par les deux responsables légaux.

The screenshot shows the Affelnet 6^{ème} (Année 2019-2020) interface. The main content area is titled "Édition des fiches de liaison - Volet 1". It features a search bar with fields for "Nom" and "Prénom", and a dropdown menu for "Parents séparés - Garantie de la confidentialité". Below the search bar, there is a table with columns: "Nom", "Prénom", "Niveau ou cycle", "Parents séparés - Garantie de la confidentialité", and "Date de dernière édition". The table contains several rows of student data, with checkboxes in the "Parents séparés - Garantie de la confidentialité" column. The interface also includes a navigation menu on the left and a top navigation bar with options like "Accueil", "Contacts", "Aide", "Documentation", "Fil conducteur du directeur", "Qui de neuf", "Multi-accès", and "Quitter".

Indications pratiques :

- Si la décision du juge aux affaires familiales est rendue **avant la fermeture de l'application**, vous devez reprendre l'affectation de l'élève conformément au jugement rendu ;
- Si la décision du juge aux affaires familiales est rendue **après la fermeture de l'application**, mais avant la publication des résultats, il convient d'en informer la DESCO qui relance l'affectation de l'élève ;
- Si la décision du juge aux affaires familiales est rendue **après la publication des résultats**, la DESCO affectera l'élève dans un collège du département, en application du jugement rendu.

Fiche n°9 : Neutralisation de l'affectation d'un élève

Le DE peut être amené à neutraliser l'affectation d'un élève dans les cas suivants :

- Déménagement vers un autre département ;
- Départ à l'étranger ;
- Inscription confirmée en collège privé ;
- Inscription confirmée en IME/ITEP ;

Il est également nécessaire de neutraliser l'affectation d'un élève en cas de litige des responsables légaux sur le lieu de scolarisation de leur enfant.

Procédure :

Il n'est **pas possible de supprimer** un dossier élève dans *Affelnet 6^e*. Il convient donc de le **neutraliser**.

Procédure de neutralisation d'un élève :

1. « **Saisie des vœux** »,
2. « **Choix de la famille** »,
3. Cocher **NON** à la question « **Affectation demandée dans un collège public du département** ».

Données élève

Avertissement		
 		
Dossier élève		
Origine de la saisie	Collège 0011338Z COLLEGE JEAN COMPAGNON REYRIEUX	
Informations élève	Responsables	Choix de la famille
Choix de la famille		
Collèges publics de secteur : 0011338Z - CLG JEAN COMPAGNON 01600 REYRIEUX		
*Affectation demandée dans un collège public du département : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		



L'élève apparaîtra toujours dans la liste élèves mais ne sera pas affecté en 6^e.

Fiche n°10 : Importation d'élève venant d'une école privée

Les collèges peuvent importer tout élève scolarisé dans une école privée quel que soit le département de scolarisation.

Suivi des candidatures individuelles

Nom Prénom Origine de la saisie

Établissement d'origine ?

Pour le(s) élève(s) sélectionné(s) : Parents séparés - Garantie de la confidentialité

Cette page vous permet de rechercher un élève grâce à ses nom / prénom / INE et niveau. **L'école d'origine doit obligatoirement être renseignée.**

Faire participer un élève à l'affectation

Recherche

Nom Prénom INE Niveau *École d'origine

(Filtre(s) actif(s) : (École d'origine = 0590375M). Pour initialiser les filtres, cliquez sur annuler.)

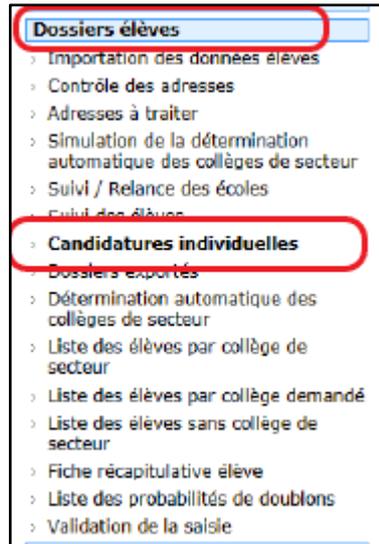
	Nom ▲▼	Prénom ▲▼	INE ▲▼	Date de naissance ▲▼	Niveau ▲▼
<input type="button" value="Importer"/>	AGREST	GAËL	0590375M	08/11/2012	CE2
Déjà importé	AGREST	GAËL	0590375M	08/11/2012	CM1
<input type="button" value="Importer"/>	BAUDOUIN	FRANÇOIS	0590375M	17/06/2012	CP
<input type="button" value="Importer"/>	BAUDOUIN	FRANÇOIS	0590375M	02/10/2012	CM1
<input type="button" value="Importer"/>	BERNARDINI	ALICE	0590375M	06/10/2012	CM1
<input type="button" value="Importer"/>	BERNARDINI	ALICE	0590375M	02/06/2012	CP
Déjà importé	SAUTREHEPUSCH	LOUIS	0590375M	15/07/2012	CM2
<input type="button" value="Importer"/>	DEFOINZ DELBART	CHRISTELLE	0590375M	04/05/2012	CM1
<input type="button" value="Importer"/>	DELABY	TOMAS	0590375M	14/11/2012	CE2

La colonne de gauche indique si l'élève peut être importé ou s'il l'a déjà été. Cliquer sur **"Importer"** pour importer l'élève dans les candidatures individuelles.

Si l'élève n'apparaît pas dans la liste, il faut le créer à l'aide du bouton **"Créer un nouvel élève"** ([voir fiche n°11 : Créer un nouvel élève](#))

Fiche n°11 : Créer un nouvel élève

Les collègues ont la possibilité de créer un nouvel élève dans l'onglet « **Dossier élève** » cliquer sur « **Candidature individuelle** ».



Cliquer sur « **Faire participer un élève à l'affectation** »

The screenshot shows the 'Suivi des candidatures individuelles' interface. It includes search fields for 'Nom', 'Prénom', and 'Origine de la saisie', along with an 'Etablissement d'origine' field. Below the search fields, the option 'Faire participer un élève à l'affectation' is highlighted with a red box. Other options include 'Fiche de liaison vierge - Volet 1', 'Fiche de liaison vierge - Volet 1 bis', 'Fiche de liaison vierge - volet 2', and 'Annexe : formations, langues et just. de dérogation'. There are also icons for a calendar, printer, and refresh, and a checkbox for 'Parents séparés - Garantie de la confidentialité'.

Cliquer sur « **Créer un nouvel élève** »

Attention : Vous ne pourrez avoir accès à cette icône qu'à la condition d'avoir sélectionné l'école d'origine. Si celle-ci ne figure pas dans la liste, vous pourrez ensuite la modifier à l'étape suivante.

The screenshot shows the 'Faire participer un élève à l'affectation' interface. It features a search bar with fields for 'Nom', 'Prénom', 'INE', 'Niveau', and '*École d'origine'. Below the search bar, the option 'Créer un nouvel élève' is highlighted with a red box. There are also icons for a calendar, printer, and refresh, and a checkbox for 'Parents séparés - Garantie de la confidentialité'.

Vous obtenez une page vierge qu'il conviendra de compléter.

Vous pourrez retrouver l'ensemble des élèves créés dans l'onglet « Suivi des élèves ».

Fiche n° 12 : Élève domicilié et scolarisé dans l'Ain en CM2 souhaitant être affecté dans son collège de secteur

Le/la DE doit s'assurer que l'adresse indiquée est bien celle de l'élève.

Il convient ensuite de saisir le choix de la famille comme présenté ci-après :

Données élève

Avertissement

• Les dossiers des élèves ne peuvent plus être créés/modifiés/supprimés quand l'application est dans l'état Résultats de l'affectation.



Dossier élève	
Origine de la saisie	Collège 0011338Z COLLEGE JEAN COMPAGNON REYRIEUX

Informations élève

Responsables

Choix de la famille

Choix de la famille

Collèges publics de secteur : 0011338Z - CLG JEAN COMPAGNON 01600 REYRIEUX

*Affectation demandée dans un collège public du département : Oui Non

*Scolarisation dans un des collèges publics de secteur ? Oui Non

*Formation : GEME

*Langue Vivante étrangère : AGL1 ? ANGLAIS LV1

Langue Vivante étrangère : ?

Langue Vivante régionale : ?

Cas particuliers :

Les élèves domiciliés sur **la commune de Mijoux** peuvent demander à être admis au collège Le Rochat aux Rousses (39) sans dérogation. Dans ce cas-là, le DE doit cocher non à « Affectation demandée dans un collège public du département ».

Fiche n°13 : Élève scolarisé et domicilié hors-département emménageant dans l'Ain

- **Si l'emménagement est connu avant la fermeture de l'application Affelnet 6^e**, les responsables légaux doivent prendre contact avec le collège de secteur, **y compris s'ils sollicitent une dérogation pour un autre établissement.**

Le collège de secteur doit :

- Vérifier l'adresse du domicile de l'élève sur la base d'un justificatif de domicile,
- Saisir la demande de la famille dans Affelnet 6^{ème} (**voir [fiche n°11 : Créer un nouvel élève](#)**).

- **Si l'emménagement est connu après la fermeture de l'application Affelnet 6^e**, les familles doivent adresser *la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e* et un justificatif de domicile à la division des élèves et de la scolarité à l'adresse : ce.ia01-desco@ac-lyon.fr.

Fiche n°14 : Élève scolarisé hors-département dont le domicile est sectorisé dans l'Ain

Les responsables doivent compléter les volets 1 et 2 de la *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* et transmettre un justificatif de domicile :

- **Avant le 5 mai 2024** → au collège de secteur.
Vous pouvez retrouver la sectorisation du département sur le site Ain.fr à l'adresse : <https://www.ain.fr/solutions/sectorisation-colleges/> ou sur le site de la DSDEN de l'Ain : <https://www.ac-lyon.fr/dsden01>
- **Après le 5 mai 2024** → à la division des élèves et de la scolarité : ce.ia01-desco@ac-lyon.fr



Aucun dossier ne doit être saisi dans l'application Affelnet 6^e sans un justificatif de domicile de moins d'un an (facture de gaz, électricité, internet, contrat de gaz, électricité etc.).

Fiche n°15 : Élève dont le domicile est situé hors département MAIS sectorisé dans l'Ain

Le/la DE de chaque école ou les responsables légaux doivent transmettre *la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* au collège de secteur, y compris dans le cas d'une demande de dérogation.

Le collège de secteur saisit la demande de la famille dans *Affelnet 6^e* avant le 5 mai 2024, dernier délai.

Listes des communes rattachées à un collège du département de l'Ain :

Commune	École de rattachement	Collège de rattachement
Chancia (39)	Lavancia (39)	Collège Jean-Rostand à Arbent
Lavancia (39)	ce.0390769Z@ac-besancon.fr	
Condes (39)	Dortan (01)	
Choux (39)	Viry (39)	
Rogna (39)	ce.0390654Z@ac-besancon.fr	
Viry (39)		
Bouvesse-Quirieu (38)	Bouvesse-Quirieu (38) ce.0383037V@ac-grenoble.fr	Collège Chartreuse-des-Portes à Briord
Creys-Mépieu (38)	Creys-Mépieu (38) ce.0380381H@ac-grenoble.fr	
Bourcia (39) Montfleur (39)	Val-Suran (39) ce.0390255R@ac-besancon.fr	Collège le Grand-Cèdre à Coligny
Val-d'Epy (39)	Val-d'Epy (39) ce.0390255R@ac-besancon.fr	
Chanaz (73)	Chanaz (73) ce.0730976P@ac-grenoble.fr	Collège Henri-Dunant à Culoz
Chindrieux (73)	Chindrieux (73) ce.0731396W@ac-grenoble.fr	
Ruffieux (73)	Ruffieux (73) ce.0730996L@ac-grenoble.fr	
Vions (73)	Vions (73) ce.07301735@ac-grenoble.fr	
Dracé (69)	Dracé (69) ce.0693561W@ac-lyon.fr	Collège Bel-Air à Thoisy

Fiche n°16 : Communes de l'Ain sectorisées hors-département

Écoles de l'Ain	Collège de secteur hors-département
Seyssel	Collège du Mont des Princes à Seyssel (73)
Corbonod	
Anglefort (chemin des Contamines ; chemin du Champ-Broutet ; impasse du Verdet)	
Saint-Laurent-sur-Saône	Collège Bréart à Macon (71)
Loyettes	Collège le Grand-Champ à Pont-de-Chéruy (38)

→ **La famille souhaite une affectation dans son collège de secteur**

La famille doit transmettre *la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e* au collège de secteur ou à la DSDEN du département concerné. Dans le même temps, le/la DE doit neutraliser l'élève (**voir [fiche n°9 : Neutralisation de l'affectation d'un élève](#)**).

→ **La famille souhaite une affectation à titre dérogatoire dans un collège de l'Ain**

Le/la DE saisit la demande de dérogation dans le dossier de l'élève.

La famille ou l'école envoie impérativement *la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* à la DSDEN du département de son collège de secteur afin d'assurer l'affectation de son enfant dans le collège en cas de refus de la dérogation.

Fiche n°17 : Déménagement de l'élève hors-département

→ **Seulement si le déménagement est confirmé**

Le/la DE doit neutraliser l'élève (voir [fiche n°9 : Neutralisation de l'affectation d'un élève](#)).

Les responsables légaux doivent adresser *la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* au collège de secteur.

Fiche n°18 : Élève domicilié et scolarisé hors département sollicitant une dérogation pour un collège de l'Ain

Les responsables légaux adressent à la DESCO, **avant le 26 mai 2024** délai impératif :

- la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}
- les justificatifs nécessaires

Dans le même temps, ils doivent impérativement retourner les volets 1 et 2 de *la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* à l'école qui doit poursuivre l'affectation en cas de refus de la dérogation. Chaque demande sera étudiée après affectation des élèves de secteur et en fonction des places restant vacantes. Les notifications d'affectation feront office de réponse mais un courrier à destination des responsables légaux viendra compléter la décision courant juillet.

Fiche n°19 : Élève scolarisé dans une école privée sous contrat souhaitant être affecté dans un collège public

La famille doit télécharger [la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}](#) sur le site de la DSDEN de l'Ain ou la récupérer auprès du directeur/de la directrice de l'école puis transmettre l'ensemble des documents au collège de secteur, **avant le 5 mai 2024, dernier délai.**

Le collège de secteur saisira ensuite la demande dans Affelnet 6^e.



Le dossier administratif d'un élève inscrit dans une école privée étant incomplet (seules les données personnelles concernant le père sont indiquées), il convient de **ne PAS importer la fiche élève. Il faut** créer une « **candidature individuelle** » (voir [fiche n°11 : Créer un nouvel élève](#)).



Chaque directeur/directrice d'école privée est tenu(e) de communiquer aux parents la procédure d'affectation dans un collège public.

Après le 5 mai 2024, les demandes doivent être adressées à la DESCO.

Fiche n°20 : Élève scolarisé dans une école publique souhaitant intégrer un collège privé

- Si l'affectation dans le collège privé est confirmée (courrier émanant de l'établissement), le/la DE peut neutraliser l'élève dans l'application (voir [fiche n°9: Neutralisation de l'affectation d'un élève](#)).

Attention : Tout élève dont l'affectation sera neutralisée ne sera pas affecté et perdra donc sa place dans son collège de secteur.

- Tant que l'affectation dans le privé n'est pas confirmée, la procédure doit se poursuivre en vue d'une affectation de l'élève dans son collège de secteur.

Fiche n°21 : CNED et Instruction en famille

1. Autorisation d’instruction en famille au titre de l’année scolaire 2024-2025.

La réglementation sur l’instruction en famille a été modifiée par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Ce mode d’instruction relève désormais d’une autorisation délivrée par l’IA-DASEN en fonction de critères précis.

Toute famille souhaitant poursuivre une instruction par le CNED doit au préalable avoir fait une demande d’autorisation d’instruction en famille. Les demandes doivent être formulées entre le 1^{er} mars et le 31 mai à la DSDEN par le biais du CERFA.

Il convient de signaler ces situations à la DESCO ainsi qu’à la chargée de mission EFIV : ce.ia01-efiv@ac-lyon.fr.

La procédure d’affectation de l’élève dans son collège de secteur doit donc être maintenue.

2. Élève instruit en famille au titre de l’année scolaire 2023-2024.

Les élèves instruits en famille sont gérés par la DSDEN. Tous les élèves nés en 2013 sont automatiquement importés dans l’application Affelnet.



Dans le cas où les responsables légaux transmettraient *la fiche de liaison en vue de l’affectation en 6^{ème}* au collège de secteur, ce dernier devra impérativement communiquer tous les documents par mail et sans délai à la DESCO : ce.ia01-desco@ac-lyon.fr.

Le collège ne doit pas créer ces élèves au risque de créer un doublon.

Fiche n°22 : Départ à l'étranger

- Le départ de la famille doit être confirmé.
- La place de l'élève sera libérée dans son collège de secteur et permettra l'affectation d'un autre élève.

Le DE neutralise l'affectation de l'élève (voir [fiche n°9 : Neutralisation de l'affectation d'un élève](#))

Fiche n°23 : Élève scolarisé dans l'Ain et résidant en Suisse

Il convient de rester vigilant sur ce point. Les enfants domiciliés en Suisse ne doivent PAS faire partie de la procédure d'affectation d'Affelnet 6^{ème} sauf si l'un des responsables légaux travaille au CERN (voir [fiche n°24 : Elève dont un des deux responsables légaux travaille au CERN](#)).

Le DE doit neutraliser ces élèves (voir [fiche n°9 : Neutralisation de l'affectation d'un élève](#)).

Si une famille domiciliée en Suisse souhaite intégrer un collège de l'Ain, elle doit adresser sa demande au chef d'établissement. Elle sera étudiée après affectation de tous les élèves domiciliés en France.

Fiche n°24 : Élève dont un des deux responsables légaux travaille au CERN

L'accès au collège de Ferney-Voltaire est de droit (*arrêté du 21 mars 1978*) pour les élèves dont l'un des deux représentants légaux travaille au CERN, que l'élève réside en Suisse ou en France.

Si la famille souhaite une affectation au collège de Ferney-Voltaire, elle adresse au directeur d'école un justificatif attestant d'un emploi au CERN qui le transmet par mail à la DESCO.

La DESCO modifiera ensuite le collège de secteur et le DE poursuivra la procédure.

Fiche n°25 : Les sections internationales du collège de Ferney-Voltaire

Cette procédure ne relève pas d'une demande de dérogation.

Il appartient à la famille de s'adresser au collège de Ferney-Voltaire afin d'effectuer les tests.

L'affectation de ces élèves reste sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Le proviseur du collège de Ferney-Voltaire doit donc adresser à la DESCO **avant le 19 mai 2024** la liste nominative des élèves ayant satisfait aux tests d'admission.

La DESCO affectera ensuite les élèves reçus au collège de Ferney-Voltaire en fonction des places vacantes.

Fiche n°26 : Les sections sportives

Les classes à horaires aménagés ne sont pas concernées par cette procédure. Le recrutement des élèves est effectué par le collège après affectation des élèves.

Vous trouverez l'ensemble des collèges proposant une section sportive en annexe du guide.

Tout élève qui souhaite intégrer une section sportive scolaire peut faire acte de candidature auprès de l'établissement qui la propose. Vous trouverez en annexe la liste des collèges concernés.

Si cet établissement n'est pas le collège de secteur de l'élève, le directeur d'école saisit la demande de dérogation au titre du motif « parcours scolaire particulier ».



Le fait qu'un élève ait satisfait aux tests ne présume en rien de son affectation dans le collège s'il ne s'agit pas de son collège de secteur. Il s'agit bien d'une demande de dérogation qui sera étudiée en fonction des places vacantes.

Le chef d'établissement transmet via l'annexe jointe à la DESCO, **avant le 19 mai 2024, délai impératif**, la liste nominative de tous les élèves ayant passé les tests pour intégrer une section sportive en mentionnant le résultat.

Fiche n°27 : Sectorisation des collèges d'Oyonnax

Les deux collèges publics de la ville se partagent le même secteur. Ceci entraîne quelques particularités dans la gestion de l'affectation.

Le/la DE (lorsque la candidature émane de son école) ou le/la principal(e) (lorsque la candidature émane de l'enseignement privé ou d'un autre département) doit :

- Vérifier dans Affelnet 6^e que les collèges Ampère ET Louis Lumière apparaissent comme collèges de secteur possibles dans la partie « *collège de secteur* ». Ainsi, les deux établissements apparaissent sur le volet 2 de la « *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public* »,
- Adresser les volets 2 de ces élèves au collège **Louis Lumière** avant le **14 avril 2024**.

La DESCO extrait depuis *Affelnet 6^e* la liste de tous les élèves du secteur oyonnaxien et l'adresse ensuite aux collèges d'Oyonnax, au plus tard le **10 mai 2023**.

Les principaux des collèges d'Oyonnax se répartissent la **totalité** des élèves du secteur, **y compris ceux demandant une dérogation**, en veillant à **ne pas séparer les fratries**. Ensuite, **avant le 19 mai 2024**, ils adressent à la DESCO la répartition **des élèves**, pour saisie du collège désigné pour chaque élève.

Fiche n°28 : Affectation des élèves post-résultat

Aucun élève ne peut être inscrit en 6^e par un collège public du département sans au préalable une affectation de l'IA-DASEN.

Du **11 juin au 15 septembre 2024**, le collège communique par mail à la DESCO l'intégralité des informations suivantes :

Prénom et nom de l'élève

Date de naissance

Prénom et nom des responsables légaux

Adresses postale et électronique

Copie de la notification de passage en 6^e ou de la notification d'affectation dans un collège ou tout document attestant du passage en 6^e.

La DESCO adresse ensuite un courrier d'affectation à la famille, avec copie à l'établissement qui pourra alors procéder à l'inscription de l'élève.

ANNEXES

- 1) Courrier à l'attention des parents d'élèves scolarisés en école publique
- 2) Note d'information aux familles des écoles publiques – Entrée en 6^{ème} dans un collège public – 1^{er} septembre 2024
- 3) Note d'information aux familles des écoles privées sous contrat – Entrée en 6^{ème} dans un collège public – 1^{er} septembre 2024
- 4) Note d'information aux familles – Collèges d'Oyonnax - Entrée en 6^e – 1^{er} septembre 2024
- 5) Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public – volets 1 et 1 bis
- 6) Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public – volet 2
- 7) Listes des sections sportives en 6^e
- 8) Liste et résultat des élèves de 6^{ème} candidats à une section sportive – Année scolaire 2024-2025
- 9) Liste et résultat des élèves de 6^{ème} candidats à une section internationale du collège de Ferney-Voltaire – Année scolaire 2024-2025